

Arrondissement de Château-Thierry
Canton de Charly sur Marne
Commune de ROMENY SUR MARNE

AR_2023_03

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la commune de Romeny-sur-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur Arnaud FAYET qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade en occupant temporairement le domaine public (pose d'échafaudage) 28 route Nationale ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : du 17 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CUSTODIO située à Ussy-sur-Marne (siret 8487527390013) est autorisée à procéder au ravalement de la façade sur le 28 route Nationale 02310 Romeny-sur-Marne

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationnement devant le lieu de chantier
- sécurité : l'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité liées à la protection des piétons et à la circulation des véhicules sur le RD 969.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public ne donne lieu à aucune perception d'une redevance.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à Monsieur le sous-Préfet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Romeny sur Marne le 10 mars 2023
Le Maire,
Pierre BOURGEOIS

